## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

		BIOÉTHIQU	JE - (N° 2243)	
Commission				
Gouvernement				
Rejeté				
		AMEND	DEMENT	N º 2150
M. Gérard, M	lme Vanceuneb	rock, Mme Gaille	nté par ot, Mme Fontaine-Dom et Mme Bagarry 	eizel, M. Bois, Mme De
		ARTI	CLE 4	
I. – Rédiger ainsi	le début de l'al	linéa 21 :		
		_	de la personne qui acc (le reste sans changeme	ouche et, le cas échéant, de ent) »
II. – En conséque	ence, à l'alinéa	22, substituer aux	mots:	
« l'une d'elles »				
les mots:				
« l'un de ses aute	eurs »			
III. – En conséqu	ence, à la prem	ière phrase de l'a	linéa 24, substituer aux	mots:
« lorsque la filiat	ion a été établie	e par reconnaissar	nce conjointe, les femm	es qui y sont désignées, »
les mots:				
« Les deux paren	ts désignés dans	s la reconnaissand	ce conjointe ».	
IV. – En conséqu	ence, à la mêm	e phrase du mêm	e alinéa, substituer aux	mots:
« l'une d'elles »				
les mots :				

« l'un d'eux ».

ART. 4 N° 2150

$V_{\cdot}$ – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer à la deuxième occurrence du mot :
« elles »
le mot :
« eux ».
VI. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :
« chacune d'elles »
les mots :
« chacun d'eux ».
VII. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, procéder à la même substitution.
VIII. – En conséquence, au début de l'alinéa 30, substituer aux mots :
« La femme »
les mots :
« Le parent ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le principe de la reconnaissance conjointe à tous les couples ayant recours à une AMP avec tiers donneur.